

MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-  
CAPITALE

**2 AVRIL 1999. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale  
portant incorporation de voiries communales dans la voirie régionale pour la  
Commune de Forest**

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,

Vu la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, notamment l'article 4;

Vu l'article 274 de la Nouvelle Loi communale;

Vu l'avis du Conseil communal du 26 janvier 1999;

Considérant que les voiries incorporées dans la voirie régionale revêtent un caractère d'intérêt général;

Considérant qu'il existe aujourd'hui un manque de cohérence et de logique flagrant dans la composition du maillage actuel des voiries régionales sur le territoire de la Commune;

Considérant dès lors qu'il est indispensable de rationaliser ce dernier afin d'être en mesure de mener une politique cohérente tant en matière de mobilité que d'aménagement de l'espace public;

Considérant par ailleurs que les arrêtés royaux du 6 décembre 1991 dressant la liste des routes et de leurs dépendances transférées à la Région de Bruxelles-Capitale, et des 12 mai 1992 et 10 juin 1993 modifiant cet arrêté du 6 décembre 1991 contiennent certaines erreurs et oublis qu'il y a lieu de corriger;

Sur la proposition de notre Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux Publics, de la Politique Foncière, de la Gestion du Patrimoine et de la Rénovation des Sites Economiques Désaffectés,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. Sont incorporés dans la grande voirie de la Région de Bruxelles-Capitale, tels que figurés dans les plans ci-annexés :

- Bruxelles, entre la place Saint-Denis et l'avenue Van Volxem (chaussée de);
- Charroi (rue du);
- Délivrance (square de la);
- Neerstalle (chaussée de);
- Parc (avenue du);
- Pont de Luttre (avenue du);
- Roi (avenue du);
- Ruisbroeck (chaussée de);
- Saint-Denis, entre la rue du Charroi et le boulevard de la 2<sup>ème</sup> armée britannique (rue);
- Van Haelen (boulevard Guillaume);
- Van Volxem (avenue);
- Wielemans-Ceuppens (avenue).

Art. 2. Sont par conséquent classés voiries régionales sur la commune de Forest, et forment à ce titre le maillage des voiries régionales sur cette commune conformément à l'annexe 1 du présent arrêté :

- Albert (avenue);

- Albert (place);
- Alseberg (chaussée d');
- Besme (avenue);
- Brugmann (avenue);
- Bruxelles, entre la place Saint-Denis et l'avenue Van Volxem (chaussée de);
- Cerf (rue du);
- Charroi (rue du);
- Délivrance (square de la);
- des Grées du Loû (square Emile);
- Deuxième Armée Britannique (boulevard de la);
- Ducpétiaux (avenue);
- E19 (Bruxelles - Mons - Valenciennes);
- Hal (rue de);
- Humanité (boulevard de l');
- Lainé (square);
- Neerstalle (chaussée de);
- Parc (avenue du);
- Pont de Luttre (avenue du);
- Reine Marie-Henriette (avenue);
- Ring R0 (Forest);
- R0 (échangeur de Forest)
- Rochefort (place de);
- Roi (avenue du);
- Ruisbroeck (chaussée de);
- Saint-Denis, entre la rue du Charroi et le boulevard de la 2ème armée britannique (rue);
- Van Haelen (boulevard Guillaume);
- Van Volxem (avenue);
- Wielemans (place Léon);
- Wielemans-Ceuppens (avenue).

Art. 3. La reprise des voiries prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté opère transfert, à titre gratuit, de la propriété de l'assiette des voiries concernées, de leur dessus, ainsi que de leur dessous mais à l'exception du réseau d'égouttage ainsi que des câbles et canalisations de toute sorte qui y sont ou qui y seront hébergés et qui restent la propriété des personnes morales de droit public ou privé qui les y ont installés et qui en assurent la gestion dans le respect des dispositions légales et réglementaires existantes.

Art. 4. Notre Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux Publics, de la Politique Foncière, de la Gestion du Patrimoine et de la Rénovation des Sites Economiques Désaffectés est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 2 avril 1999.

Pour le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

Le Ministre-Président,

Ch. PICQUE

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Communications,

H. HASQUIN

Le Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux Publics, de la Politique Foncière, de la Gestion du Patrimoine et de la Rénovation des Sites Economiques Désaffectés,

E. ANDRE